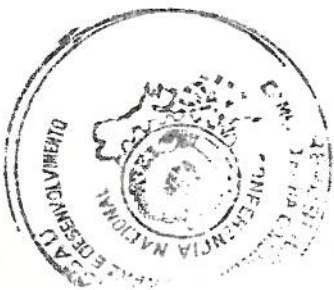


LETTRE D'ACCORD STANDARD
ENTRE
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
ET
LA COMMISSION D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE NATIONALE
CONCERNANT LA RÉALISATION DES CONFÉRENCES PRÉPARATOIRES POUR
LA SECTEUR DE DEFENCE ET SÉCURITÉ DE LA CONFÉRENCE NATIONALE

«CAMINHOS PARA A CONSOLIDACAO DA PAZ E DESINVOLVIMENTO»

Monsieur le Président de la Commission d'organisation de la Conférence Nationale,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre le Bureau intégré des Nations Unies en Guinée-Bissau, le Fond pour la consolidation de la paix (PBF), les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé « le PNUD ») en Guinée-Bissau et les représentants de la Commission d'Organisation de la Conférence Nationale (ci-après dénommé(e) « l'institution gouvernementale ») en ce qui concerne la fourniture de services par la Commission d'organisation de la Conférence Nationale dans la réalisation du projet (00077574) Appui pour les conférences préparatoires pour le secteur de défense et sécurité de la conférence nationale, ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 1 : Document de Projet, pour lequel le PNUD a été choisi en tant qu'entité d'exécution.
2. Conformément au Document de Projet et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons notre acceptation des services que doit fournir la Commission d'Organisation de la Conférence Nationale aux fins de la réalisation du programme/projet, ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 2 : Description des services (ci-après dénommés les « Services »). D'étroites consultations auront lieu entre la Commission d'Organisation et le PNUD sur tous les aspects des services.
3. La Commission d'organisation déploiera ses meilleurs efforts pour assurer que le personnel recruté pour le projet réponde aux plus hautes normes d'efficacité, de compétence et d'intégrité.
4. La Commission d'organisation sera pleinement responsable de la fourniture, avec diligence et efficacité, de tous les services effectués par son personnel et de veiller à ce que la législation du travail applicable(s) soi(en)t respecté(e)(s) et à ce que les principes de l'appel à la concurrence soient respectés.
5. Dans la réalisation des activités prévues en vertu de la présente lettre d'accord, la Commission d'organisation sera considéré(e) comme ayant le statut juridique d'entrepreneur indépendant vis-à-vis du PNUD. Le personnel et les sous-traitants de la Commission d'organisation ne seront considérés à aucun égard comme étant des employés ou des agents du



PNUD. Le PNUD décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de la Commission d'organisation ou de son personnel, ou de ses co-contractants ou de leur personnel, ayant trait à la réalisation des Services dans le cadre du programme/projet ou concernant toute réclamation relative au décès, aux dommages corporels, l'invalidité, aux dégâts matériels ou à d'autres risques encourus par la Commission d'organisation ou son personnel, dans le cadre du travail accompli pour le programme/projet.

6. En tant qu'entité d'exécution, le PNUD conservera la responsabilité d'ensemble de la réalisation du projet et nommera un coordonnateur du projet.

7. Le personnel affecté par la Commission d'organisation au programme/projet et sous contrat avec la Commission d'organisation travaillera sous la supervision du coordonnateur du projet. Les modalités de supervision seront arrêtées par consultation mutuelle entre le PNUD et la Commission d'organisation et décrites dans les termes de référence afférents du personnel. Ce personnel restera responsable envers la Commission d'Organisation pour ce qui a trait à la façon dont il s'acquittera des fonctions qui lui seront attribuées en vertu des lois en vigueur.

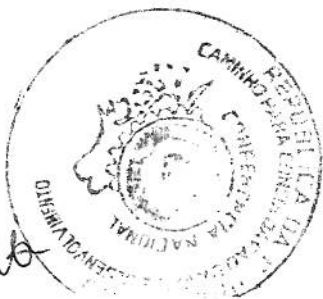
8. En cas de désaccord entre le coordonnateur du projet et les membres du personnel de la Commission d'Organisation affectés au projet, le coordonnateur du projet soumettra la question en litige à la Commission d'Organisation en vue de parvenir à une solution satisfaisante. Dans l'intervalle, les décisions du coordonnateur du projet prévaudront.

9. Les sous-traitants, y compris les ONG affectées au projet par la Commission d'Organisation et sous contrat avec la Commission d'Organisation travailleront sous la supervision du représentant désigné par la Commission d'Organisation. Ces sous-traitants resteront responsables envers la Commission d'organisation pour ce qui a trait à la façon dont ils s'acquitteront des fonctions qui leur seront attribuées.

10. A la signature de la présente lettre d'accord et suivant le budget et le plan de travail figurant dans le Document de Projet, le PNUD effectuera les paiements à la Commission d'Organisation, suivant le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 : Tableau des services, facilités et paiements.

11. La Commission d'organisation ne prendra aucun engagement financier et n'engagera aucune dépense qui résulterait en un dépassement du budget pour la réalisation de la partie du projet objet de cet accord ainsi qu'il est énoncé dans le Document de Projet. La Commission d'organisation consultera périodiquement le PNUD sur l'état et l'emploi des fonds et informera promptement le PNUD chaque fois qu'il aura connaissance d'une insuffisance du budget alloué pour effectuer les Services nécessaires à la pleine exécution du projet conformément au Document de Projet. Le PNUD n'aura aucune obligation d'allouer des fonds à la Commission d'Organisation ou de rembourser les dépenses engagées par la Commission d'organisation en sus du budget total tel qu'il figure dans le Document de Projet.

12. La Commission d'Organisation tiendra des comptes, registres et documents justificatifs distincts pour le projet, indiquant les fonds reçus et déboursés par la Commission d'organisation



13. La Commission d'Organisation soumettra un rapport financier cumulatif trois mois après la mise à disposition des fonds par le PNUD. Ce rapport sera soumis au PNUD par l'entremise du Représentant Résident du PNUD dans les 30 jours à compter de la fin des trois mois ci-dessus mentionnés. Le rapport sera présenté conformément au modèle standard de rapport des dépenses du PNUD [modèle qui figure à l'appendice 4 de la présente lettre d'accord]. Le PNUD inclura le rapport financier de la Commission d'Organisation dans le rapport financier du projet 00071867 *Construire des Capacités de Dialogue et de Prise de décisions Collaborative en Guinée-Bissau*

14. La Commission d'Organisation soumettra les rapports intermédiaires d'activité relatifs au projet qui pourra raisonnablement être demandés par le coordonnateur du projet dans l'exercice de ses fonctions.

15. La Commission d'Organisation soumettra à la fin du Project (Conférence National) au PNUD un état comptable audité ou certifié indiquant la situation des fonds qui lui ont été fournis par le PNUD.

16. La Commission d'Organisation remettra au PNUD un rapport sur l'équipement non consommable qu'il a acheté pour le projet. Ce rapport devra être présenté dans les 30 jours suivant le fin du projet et sera inclus par le PNUD dans l'inventaire général de l'équipement affecté au projet.

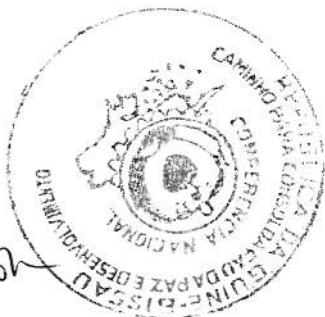
17. La Commission d'Organisation remettra un rapport final dans les 6 mois suivant l'achèvement ou la cessation du projet, comprenant tous les états financiers audités ou certifiés et pièces justificatives utiles relativement au projet.

18. Le PNUD conservera la propriété de l'équipement et des fournitures qu'il aura fournis ou financés jusqu'au transfert de propriété. Tout l'équipement, sauf celui dont la propriété aura été transférée, sera restitué au PNUD à la fin du projet. Lors de sa restitution au PNUD, cet équipement, devra être dans le même état que lors de sa livraison à la Commission d'Organisation, sous réserve de l'usure normale. La Commission d'Organisation aura l'obligation d'indemniser le PNUD s'il est constaté que l'équipement est endommagé ou dégradé au delà de l'usure normale.

19. Toute modification apportée au Document de Projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par la Commission d'Organisation conformément aux dispositions de l'appendice 2 ne sera recommandée qu'après consultation entre les parties.

20. Pour toutes les questions qui ne sont pas couvertes expressément par la présente lettre d'accord, les dispositions appropriées du Document de Projet, de ses modifications et du Règlement Financier et Règles de Gestion Financière du PNUD s'appliqueront.

21. Les conditions décrites dans la présente lettre d'accord demeureront applicables jusqu'à la fin du projet ou jusqu'à l'achèvement des activités de la Commission d'Organisation conformément aux dispositions de l'appendice 3, ou jusqu'à la résiliation de la présente lettre d'accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre des parties. Le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 continuera de lier les parties durant l'exécution



Veillez agréer, Monsieur le député Manuel Serifo Nhamajo, Premier vice Président de l'ANP, Président de la Commission d'organisation de la Conférence Nationale, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature au nom du PNUD



Mme Lalao Ramanarivo Rahariso, Représentant Résident a.i.

Bissau le 15/02/2011

Signature au nom de la Commission d'Organisation de la Conférence Nationale

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.



Manuel Serifo Nhamajo, Président de la Commission d'Organisation de La Conférence Nationale, Premier vice Président de l'ANP

Bissau le 16/02/2011

Desde essa data a esta parte, assistiu-se o crescendo da eliminação física da altas individualidade político e militar, por simples divergências de ideias ou muitas das vezes para se poder consolidar o poder, a degradação completa do tecido sócio económico, ausência do sentido e da autoridade de Estado, governações desviantes das regras do regime democrático.

As forças armadas tornaram-se desenquadradas do modelo republicano, de um Estado de Direito, passando em alguns casos, com a cumplicidade dos políticos, a imiscuir-se nos assuntos ligados ao Poder político e acabando, por isso, a serem actores directos de todos os conflitos e sobressaltos ocorridos no País.

A classe política, com sua instabilidade interna e incerteza na luta democrática para atingir o poder, introduziu o factor étnico e regional, encontrou nas forças armadas o instrumento para chegar ao poder, e por esta razão transformou-se no refém destas. Sendo assim, torna-se incapaz de olhar para o interesse colectivo como a razão da sua existência na sociedade.

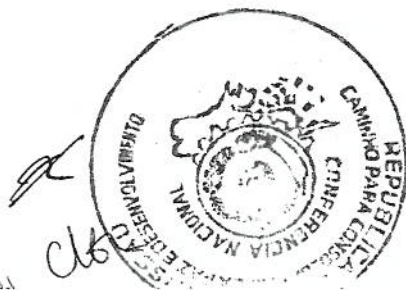
Um Poder Judicial, com todas as suas carências, mal amado pela sociedade, devido a incapacidade de responder os anseios da população, profundamente discriminados pelos outros Poderes do Estado e totalmente vulnerável as tentações. Em suma, não responde e nem poderá responder eficazmente, nestas condições, com as suas atribuições.

Outrossim, a diversidade e multiplicidade étnica da nossa sociedade, a localização e a constante migração populacional tem motivado vários problemas de vizinhança traduzido essencialmente a luta pela posse da terra e roubo de gado, factores que concorrem para os conflitos.

Passados onze anos, após o conflito de 7 de Junho de 1998, abateu sobre o País nos dias 1 e 2 de Março de 2009 mais uma tenebrosa violência que culminou com assassinato do Chefe de Estado Maior General das Forças Armadas (terceira da nossa história recente) e no acto inédito de assassinato do Presidente da República. Mais uma vez as armas marcaram presença e incluíram mais uma página negra na nossa história.

O contexto agora acabado de descrever, tolhe o desenvolvimento, desacredita a nossa nação e desnuda de esperança a população. Pois, não se consegue vislumbrar a via para o bem-estar de todos, consequência lógica da falta de estabilidade e de visão para desenvolvimento.

É preciso conservar e sedimentar consciência nacional construída durante a luta armada de libertação nacional, cultivar e incentivar a admiração aos valores morais, éticos, religiosos e tradicionais outrora presentes neste pequeno pedaço de universo.



- h) A conferência terá sessões de mesa redonda dos embaixadores sobre a Guiné-Bissau face a política externa dos Estados.
- i) Os resultados da mesa redonda serão apresentados no plenário da conferência.
- j) A comissão deverá criar um espaço de concertação regular com o Ministério da Defesa (Estado-maior General da Forças Armadas)
- k) Nos casos do grupo alvo definido abstractamente caberá a comissão identificar os grupos alvos específicos em função cada região
- l) Todo este processo e os seus resultados serão objecto de uma ampla divulgação através de todos os meios de comunicação disponível.

6. Grupos Alvos

Considerando a abrangência do tema e o papel positivo ou negativo que cada franja da sociedade tem desempenhado na condução do país ao actual estágio em que se encontra, e atento à contribuição que as mesmas podem dar ao actual processo de erradicação dos conflitos na Guiné-Bissau, foram identificados os seguintes grupos alvos:

- a) Políticos
- b) Sociedade civil
- c) Sociedade castrense
- d) Forças de Segurança
- e) Combatente de Liberdade da Pátria
- f) Organizações profissionais
- g) Chefes tradicionais
- h) Líderes religiosos
- i) Jovens
- j) Medias
- k) Mulheres

7. Entidade Organizadora

Em consequência da Resolução nº 04/ 2007 de 19 de Julho, a Assembleia Nacional Popular decide organizar a presente Conferência Nacional, com a colaboração das Entidades publicas a Sociedade Civil, sob alto patrocínio da Sua excelência Senhor Presidente da Republica

8. Comissão de Honra

Tendo em conta a necessidade e a importância da realização desta iniciativa;

E, tomando em consideração o papel e a função que desempenham os titulares dos órgãos da soberania e dos parceiros de Desenvolvimento na criação de condições para um clima de paz, estabilidade e desenvolvimento do país, institui-se a comissão de honra, com a seguintes composição:

- Sua Excelência o Senhor Presidente da República
- Sua Excelência o Senhor Presidente da Assembleia Nacional Popular

